

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire sortante, puis de Madame Suzanne BROT, doyenne d'âge, puis de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

OBJET : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation des délégués au Comité syndical

Madame le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 10 650 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, ~~DÉSIGNE~~ en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Geneviève GIRARD Antonin Koszulinski	Laurent PEMEANT Valérie GARCIA

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

